

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 20 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CHEMVIRON FRANCE

Le Village
07210 Saint-Bauzile

Références : 20250116-RAP-DAEN0060
Code AIOT : 0006102409

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2024 dans l'établissement CHEMVIRON FRANCE implanté Le Village 07210 Saint-Bauzile. L'inspection a été annoncée le 06/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMVIRON FRANCE
- Le Village 07210 Saint-Bauzile
- Code AIOT : 0006102409
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHEMVIRON France (ex CECA) à Saint-Bauzile exploite une usine de traitement de terres diatomées extraites de la carrière de la montagne d'Andance proche. La diatomite subit plusieurs traitements (concassage, pré-séchage, broyage et épuration, calcination et sélection avec ou sans fondant). Les différentes opérations de chauffage sont réalisées par des équipements fonctionnant au gaz naturel.

La capacité de production maximale horaire de produits finis est de 8 t soit 50 000 t/an environ. L'usine produit des agents filtrants pour l'industrie agroalimentaire et pour les huiles minérales utilisées dans l'industrie .

Depuis le 12 mars 2018, la société CHEMVIRON a été rachetée par le groupe chimique japonais KURARAY. L'usine emploie une soixantaine de personnes.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface
- Appareils à pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - Classement ICPE	AP Complémentaire du 29/10/2019, article 3	Sans objet
2	Appareils à Pression (AP) – mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 19/06/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 4.1.1	Sans objet
4	Surveillance des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 29/10/2019, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé les actions nécessaires pour répondre à la mise en demeure concernant les appareils à pression.

Par ailleurs, il réalise le suivi de ses rejets atmosphériques conformément à son arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/10/2019, article 3				
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE				
Prescription contrôlée :				
<u>Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées et nomenclature eau :</u>				
Désignation des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils de classement	Quantités Stockées/ Production	Régime
Broyage/concassage/ensachage de produits minéraux	2515-1-a	p > 200 kW	P = 1 800 kW	E
Installation de remplissage de gaz inflammable	1414-3	Sans	/	DC
Installations de combustion	2910-A-2	1 MW < p < 20 MW	13 MW	DC
Stockage de gaz inflammable	4718	< 6 t		NC

Stockage de produits pétroliers	4734	< 50 t		NC
Distribution de liquides inflammables	1435	< 500 m ³ par an		NC
Entrepôt	1510	< 500 t (combustible)		NC
Stockage d'acide phosphorique	4511	< 100 t		NC
Gaz à effet de serre fluorés	4802	< 300 kg		NC
Nomenclature « EAU »				
Rejet d'eaux pluviales	2.1.5.0-2°	1 ha < S < 20 ha	7 ha	D

Constats :

Les installations concernées par une rubrique du classement ICPE n'ont pas subi de modification.
Les puissances des machines n'ont pas été changées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Appareils à Pression (AP) - Mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2023, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Équipement sous pression

Prescription contrôlée :

La société CHEMVIRON FRANCE SAS (n° SIRET 82145331300032), dont le siège social est situé 58 AVENUE DE WAGRAM 75017 PARIS, pour son établissement situé Le Village 07210 SAINT-BAUZILE, est mise en demeure de respecter les dispositions du point I de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, en faisant réaliser les opérations de contrôle périodique des équipements listés en annexe au présent arrêté **dans un délai de 5 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

N° Fonction	LIEU	N° Fabrication	Fabricant	Mise en service	Écart
R9155	Décolmatage filtre Fines Blanc	1202618	LE RESERVOIR	2010	Retard d'inspection périodique et de requalification périodique
R9150	sécheur d'air cuve N°1	40873	chaumeca	1998	Retard d'inspection périodique
R9151	sécheur d'air cuve N°2	40874	chaumeca	1998	Retard d'inspection périodique
R9115	Salle compresseurs	B18882	CSC	2016	Retard d'inspection périodique
R9110	cabine dépoussiérage	V7372	PAUCHARD	1997	Retard d'inspection périodique
R9154	filtre labo semi-industriel	09197-4	LE RESERVOIR	2004	Retard d'inspection périodique et de requalification périodique

R9129	Décol.filtre recette bl.	92300	ALDER	1999	Retard d'inspection périodique et de requalification périodique
R9130	Décol.filtre recette bl.	92301	ALDER	1999	Retard d'inspection périodique et de requalification périodique
R9131	Décol.filtre recette bl.	92304	ALDER	1999	Retard d'inspection périodique et de requalification périodique
	ASSECHEUR CHAUMECA C1	60600152	MACPLUS	2013	Retard d'inspection périodique
	ASSECHEUR CHAUMECA C2	60600151	MACPLUS	2013	Retard d'inspection périodique
	SEPARATEUR ASSECHEUR 3b	A40500288	MACPLUS	2016	Retard d'inspection périodique
	SEPARATEUR SORTIE 8000I	A40500287	MACPLUS	2016	Retard d'inspection périodique
R9156	Décol.filtre dépoluierage sac	TSP0340054	TURBO	2018	Retard d'inspection périodique

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel, les 04/04/23-07/04/23-29/04/23-31/08/23 et 30/11/23, les éléments suivants :

- les attestations de requalification de 2022 réalisés par le Bureau VERITAS en octobre 2022,
- les rapports de visite extérieures des ESP réalisés par le Bureau VERITAS en avril 2023,
- l'attestation de mise en place de soupape de sécurité,
- la liste des ESP mise à jour,
- le plan d'action dédié au ESP,
- la reconnaissance d'aptitude à la conduite et à la maintenance d'ESP de 5 opérateurs,
- le certificat de conformité du sécheur,
- les attestations de conformité suite à modification (déclassement) de deux ESP,
- les CR d'inspection périodique d'ESP suite à la visite de Bureau VERITAS le 25/10/2023.

Des documents complémentaires ont également été transmis lors de la visite :

- la reconnaissance d'aptitude à la conduite et à la maintenance d'ESP de 4 autres opérateurs,
- le tableau de suivi des ESP à jour.

Concernant les 14 équipements concernés par la mise en demeure, 4 ont été déclassés, car la pression est < 4 bars.

Le tableau récapitulatif des ESP concernés est le suivant :

N°	LIEU	N° Fab	Fabricant	Mise en service	Obs	DERNIÈRE INSPECTION	PROCHAINE INSPECTION	DERNIERE REQUALIF.	PROCHAINE REQUALIF.
R9155	Décolmatage filtre Fines Blanc	1202618	LE RESERVOIR	2010		25/10/2023	25/10/2027	25/10/2023	25/10/2033
R9150	sêcheur d'air cuve N°1 (7b)	40873	chaumeca	1998		25/10/2023	25/10/2027	18/04/2016	18/04/2026

R9151	sécheur d'air cuve N°2 (7b)	40874	chaumeca	1998		25/10/2023	25/10/2027	18/04/2016	18/04/2026
R9115	Salle compresseurs	B18882	CSC	2016		25/10/2023	25/10/2027	19/01/2016	19/01/2026
R9110	cabine dépoussiérage	V7372	PAUCHARD	1997		25/10/2023	25/10/2027	25/10/2023	25/10/2033
R9154	filtre labo semi-industriel	09197-4	LE RESERVOIR	2004		07/04/2023	06/04/2027	25/09/2015	25/09/2025
R9129	Décol.filtre recette bl.	92300	ALDER	1999		25/10/2023	25/10/2027	25/10/2023	25/10/2033
R9130	Décol.filtre recette bl.	92301	ALDER	1999		25/10/2023	25/10/2027	25/10/2023	25/10/2033
R9131	Décol.filtre recette bl.	92304	ALDER	1999		25/10/2023	25/10/2027	25/10/2023	25/10/2033
	ASSECHEUR CHAUMECA C1	6060015 2	MACPLUS	2013	P<4bars				
	ASSECHEUR CHAUMECA C2	6060015 1	MACPLUS	2013	P<4bars				
	SEPARATEUR ASSECHEUR 3b	A40500 288	MACPLUS	2016	P<4bars				
	SEPARATEUR SORTIE 8000l	A40500 287	MACPLUS	2016	P<4bars				
R9156	Décol.filtre dépoussiérage sac	TSP0340 054	TURBO	2018		26/10/2023	25/10/2027	03/03/2018	03/03/2028
Type de suites proposées : Sans suite									
Proposition de suites : Levée de mise en demeure									

N° 3 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2016, article 4.1.1		
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau du site		
Prescription contrôlée :		
Origine des approvisionnements en eau : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :		
Origine de la ressource	Consommation maxi annuelle (m³)	Débit maximal journalier (M3)
Réseau public	7 000	40
Constats : Le site comporte un seul point d'accès d'eau pour le process et les sanitaires : le réseau d'adduction d'eau potable (AEP). Le site dispose également d'un réservoir d'eau de pluie pour la réalisation de l'aspersion pour éviter les envols de poussière.		

Les consommations d'eau AEP sont :

année 2021 = 6 800 m³

2022 = 3 069 m³

2023 = 2 639 m³

01 à 11/2024 = 2 606 m³

Un compteur est présent à l'arrivée d'eau sur le site et est relevé tous les mois.

L'exploitant détient un registre informatisé de ces consommations.

Observation :

D'un point de vue de l'arrêté préfectoral cadre fixant les mesures de préservation de la ressource en eau du 6 juin 2023, le site de CHEMVIRON n'est pas concerné par ces restrictions, car l'établissement consomme moins de 7 000 m³/an.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/10/2019, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

Conduit	Paramètres	Concentrations		Flux		Fréquences d'analyses
		Valeurs limites d'émissions en moyenne journalière (contrôles continus)	Valeurs sur ½ heure (contrôles ponctuels)	Moyenne journalière des flux sur un mois calendaire	Quantités maximales rejetées annuellement	
PE1	Débit maxi	120 000 m ³ /h	/	/	/	C + S
	Vitesse	16 m/s	/	/	/	S
	Poussières totales	40 mg/m ³	100 mg/m ³	2 kg/h	11 tonnes	C + S
		/	/	/	/	/
	SO ₂	---	40 mg/m ³	2 kg/h	15 tonnes	S
	NOX	---	100 mg/m ³	5 kg/h	40 tonnes	A
	H ₂ S	---	4 mg/m ³	0,25 kg/h	1,5 tonne	S
	COS	---	2,7 mg/m ³	0,17 kg/h	0,7 tonnes	A
	CO	---	50 mg/m ³	2 kg/h	15 tonnes	A
	COV	---	50 mg/m ³	2 kg/h	15 tonnes	A
PE3	Débit maxi	58 000 m ³ /h	/	/	/	C + S
	Vitesse	16 m/s	/	/	/	S
	Poussières totales	40 mg/m ³	100 mg/m ³	1,5 kg/h	9 tonnes	C + S
		/	/	/	/	/
	SO ₂ (*)	2600 mg/m ³	3500mg/m ³	136 kg/h	860 tonnes	C + S
	NOX	50 mg/m ³	100 mg/m ³	3 kg/h	15 tonnes	C + A
	H ₂ S	---	5 mg/m ³	0,2 kg/h	1 tonne	S
	COS	---	2,7 mg/m ³	0,1 kg/h	0,5 tonne	A
	CO	300 mg/m ³	600 mg/m ³	10 kg/h	50 tonnes	C + A
	COV	---	110 mg/m ³	2 kg/h	10 tonnes	A

Autres exhaures à fonctionnement discontinu :						
- filtreCECA rosé	Poussières		10 mg/m ³	1 kg/h		A
-filtre sélection blc	Poussières		10 mg/m ³	1 kg/h		A
-filtre recette blc	Poussières		10 mg/m ³	1 kg/h		A

C = continu ; S = semestriel ; A = annuel

Les contrôles semestriels et annuels sont réalisés par un organisme extérieur.

Constats :

L'exploitant dispose bien d'appareil de mesure en continu pour les conduits PE1 et PE3 pour les paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral.

A savoir, le débit et le paramètre Poussières pour le conduit PE1 ; et le débit, les poussières, SO₂, NOx et CO pour le conduit PE3.

Le dernier contrôle semestriel a été réalisé par l'entreprise SOCOTEC le 20/09/2024 et le dernier contrôle annuel le 20/03/2024.

Seule une autre exhaure – le filtre CECA rosé – n'était en pas en fonctionnement le jour du contrôle annuel. L'exploitant a pensé que ce dernier avait été contrôlé lors du dernier contrôle semestriel mais ce n'est pas le cas.

L'exploitant a donc pris attache auprès de la société d'analyse et a pu justifier par un courriel du 20/12/2024 la prise de rendez-vous pour cette analyse manquante le 09/01/2025.

Observations :

- L'exploitant veillera à reporter le flux total des poussières émises par le site (conduit et exhaures).
- L'exploitant veillera à comptabiliser les flux d'émissions lors des indisponibilités des installations de traitement et/ou de surveillance.

Type de suites proposées : Sans suite